REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Seine & Marne

VILLE DE VILLENOY

PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2024 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mai à 19 heures 30.
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel HUDE, Maire.

Etaient présent(e)s : MM, Mmes, HUDE Emmanuel, JULIENNE Anouke, GAUCHER Alain, TEIXEIRA Sylvie, ASKOUBAN Rachid, DANIEL Caroline, LY Abdou, FOURNIER Agnès, RODRIGUES Aurore, NEIVA DE SOUSA Joséphine, BUIRON Lucile, JARDINIER Patrick, MERCIER Claude, INCANA-BESSON Myriam, LEITAO Pedro, THERIN Yann, BRETHIOT Micheline, DEROY Hervé, GRIMAUD Pascal.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : M BEAUJEAN Gérard à M GRIMAUD Pascal, Mme SILVA Guyslaine à M GAUCHER Alain, M KRONENBITTER Patrick à Mme JULIENNE Anouke, M TANKOUA Justin à M LY Abdou, Mme KOZA Nadia à M DEROY Hervé.

Excusé : M FIERRY-FRAILLON Julien.

Le Maire déclare le Conseil Municipal de ce jour ouvert à 19 h 32 et procède à l'appel.
Il informe que M Deroy a été désigné par Mme KOZA et M FIERRY-FRAILLON pour les représenter. Ne pouvant en choisir qu'un, M DEROY décide d'accepter le pouvoir de Mme KOZA. Par conséquent, M FIERRY-FRAILLON est excusé mais sa voix ne sera pas représentée lors de ce Conseil municipal.

Alain GAUCHER désigné comme secrétaire de séance a accepté cette fonction.

Approbation du PROCES VERBAL du 03 avril 2024

M GRIMAUD informe que les propos rapportés par M DEROY sont en réalité les siens.

Le procès-verbal est approuvé à **l'unanimité.**

DECISIONS

N°19/2024 du 10/04/2024 :
Signature du contrat de prestation pour l'organisation d'animation sonore de la Fête Nationale du 13 Juillet 2024
Contrat de prestation de sonorisation et d'animation, fourni par l'artiste M Damien AUBERTI et son équipe.
2 interventions chanteur durant le repas (2h au total), entrecoupés de danses et suivi d'une soirée dansante pour un montant de 1 980 € TTC (mille neuf cent quatre-vingts euros).

N°20/2024 du 28/03/2024 :
Signature du contrat de cession du spectacle sur le G.B.Pelet avec la Compagnie du Géant Noir.
Spectacle sur le Général Baron Pelet se déroulera le 22/09/24, en déambulation dans le parc du Général Baron Pelet, à 15h.
La somme de la prestation s'élève à 3500 € TTC.

N°21/2024 du 02/04/2024 :
Signature du contrat de prestation - Exposition « Le corps : mouvement éphémère » de Fabien Mercuri.
L'exposition se tiendra du 04/05 au 01/06 à La Maison des Artistes et que le vernissage se tiendra le 03/05/24 à 18h.
La somme de la prestation s'élève à 1200 € net (association non assujettie à la T.V.A. selon l'article 293 B du

N°22/2024 du 08/04/2024 :
Signature du contrat relatif à la mise en place du spectacle de fin d'année à la micro-crèche « la ferme de Tiligolo»
Le spectacle aura lieu le 28 juin 2024 au sein du pôle petite enfance de Villenoy.
Le montant de la prestation est de 615€ TTC.

N°23/2024 du 12/04/2024 :
Signature des avenants n° 1 au marché de travaux relatif à la construction d'une école maternelle et d'une cuisine centrale.
Signature des avenants n° 1 pour le marché n° 2023-01-00, le marché n° 2022-03 -00 et le marché n° 2023-03-00 pour y ajouter les indices BT sur différents lots.

N°24/2024 du 12/04/2024 :
Signature de l'avenant n° 2 au marché n° AOO 2023-01-01 du lot 1 « Gros oeuvre -Terrassement » relatif à la construction d'une école maternelle et d'une cuisine centrale.

N°25/2024 du 15/04/2024 :
Signature du contrat relatif à la mise en place d'un spectacle de noël petite enfance avec la compagnie « dans les bacs à sable »
Le spectacle aura lieu le 18 décembre 2024 à la salle 1871.
Le montant de la prestation est de 696.30€ TTC.

N°26/2024 du 12/04/2024 :
Signature de l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre n° CO 2020 -02 relatif à la construction d'un ensemble de classes maternelles pour la commune de Villenoy

N°27/2024 du 18/04/2024 :
Contrat de maintenance panneau lumineux.
La passation d'un contrat de services de maintenance d'un montant annuel de 3000,00€. T.T.C. jusqu'au 1er avril 2029, incluant la licence d'utilisation du logiciel de gestion du panneau lumineux, renouvelable par reconduction expresse d'année en année.

N°28/2024 du 23/04/2024 :
Signature du contrat de cession de la rencontre-atelier avec la conteuse Sandrine Metraud.
Deux évènements le 12 juin 2024 : à 10h et à 14h à la bibliothèque.
Le montant de la prestation s'élève à 150€ TTC.

N°29/2024 du 24/04/2024 :
Signature du contrat de cession de la soirée à poils avec l'artiste Fabien Mercuri.
L'atelier se déroulera le vendredi 17 mai 2024 à 19h à la Maison des Artistes.
La somme de la prestation s'élève à 200 € TTC.

N°30/2024 du 30/04/2024 :
Signature du devis de prestation clé en main de la séance de cinéma en plein air.
La séance aura lieu le du 29 juin 2024 à 22h45 dans le parc du Baron Pelet.
La somme de la prestation s'élève à 2 584.75 € TTC.

M le Maire : il est 19h36 et Pédro LEITAO nous a rejoint.

N°31/2024 du 07/05/2024 :
Décision Modificative 1 dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57 sur le budget ville 2024.

Remplace *N°31/2024 du 06/05/2024 :*
Signature du contrat de cession du groupe Your Last Monday pour la fête de la musique du 21/06/24.
Le concert se déroulera le vendredi 21 juin 2024 à 21 heures dans le parc du Baron Pelet.
La somme de la prestation s'élève à 700 € TTC.

N°32/2024 du 15/05/2024 :
Signature du marché de restauration scolaire pour les écoles et la micro-crèche.
Fourniture et livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires et à la micro-crèche de la commune.

M le Maire explique la décision mise sur table, à savoir la 31/2024 sur la fongibilité des crédits et informe que la décision relative à la signature du contrat de cession du groupe Your Last Monday pour la fête de la musique du 21/06/24 sera présentée lors du prochain Conseil municipal.
M Deroy *: Je demande quelques explications ou des confirmations par rapport aux décisions telles que présentées. La 23 donc, vous y ajoutez des indices BT sur différents lots : qu'est ce que les indices BT ? Excusez-moi on ne peut pas tout savoir.*
M le Maire : ce sont les indices liés au bâtiment et à la construction.
M Deroy *: Bon, ok. Alors ensuite il y a quelque chose qui m'interpelle parce qu'on engage la commune jusqu'en 2029, sur cinq ans, au niveau du panneau lumineux et vous avez fait un lapsus, qui m'aurait intéressé parce qu'il y avait eu deux panneaux lumineux je n'aurais rien dit mais un seul panneau lumineux sur un engagement de cinq ans, soit 3000 ça fait 15 000 au bout de cinq ans, le panneau lumineux il peut être neuf sans problème. J'espère qu'il va tenir jusqu'à là*
Une autre petite particularité, c'est la signature du marché de la restauration scolaire pour les écoles et la micro-crèche, comment ça s'est passé la signature de ce marché. Parce que là on n'a aucune explication par rapport à cela.
M le Maire *: vous étiez présent quand on a fait, pardon c'était M Grimaud qui était présent lorsqu'on a fait la CAO. Donc ça s'est passé avec une réunion donc de la Commission d'Appel D'offres sur laquelle on a reçu des candidatures hélas, pas toutes, sur les trois lots qu'on avait, tout le monde n'a pas répondu sur les trois lots, on avait une réponse sur le lot 1 et 0 sur le lot 2 et 1 réponse sur*

le lot 3 donc on a été dans l'obligation de signer le marché de restauration scolaire pour le lot 1, qui concerne l'école, donc avec les Petits Gastronomes et sur le lot 3, qui concerne la restauration pour la petite enfance, donc la micro crèche, là, on a signé avec un nouveau prestaire, je n'ai plus le nom en tête.. API, Merci M Grimaud.
M Deroy *: Avec une augmentation, c'est ça qui m'intéressait, on a quand même une augmentation non négligeable de + 20 à 40% par rapport au dernier contrat. Et enfin, j'ai juste fait une petite somme par rapport à ces ensembles de décisions par rapport à la culture : depuis le début d'année on en est à hauteur de 20 662 €, voilà c'est juste une constatation.*
M Grimaud *: Pour ma bonne compréhension, les indices BT de la décision 23, on a pensé à un moment donné que c'était les indices de révision de prix mais ce n'est pas ça, mais l'explication pas très détaillée que vous nous avez donnée. C'est quoi, c'est ...*
M Deroy *: Il y a donc une formule de révision de prix et dans cette formule de révision de prix il y a des indices du bâtiment qui ont varié, c'est ça que vous êtes en train de nous dire.*
M le Maire *: Oui c'est comme dans tous les métiers, ça existe. Là en l'occurrence, l'index du bâtiment si on prend la définition précise, c'est les indices de coûts de différentes activités du secteur de la construction. Donc la construction de bâtiment et donc ça sert d'indexation sur les contrats comme on a à nouveau les index sur quasiment tous les métiers. Si vous passez un contrat de maintenance informatique vous aurez votre propre index. C'est classique dans tout ce qui est contrat de maintenance et là en l'occurrence, une révision de prix dans le cadre de marché.*
M Deroy *: Tout à fait mais ça induit obligation une augmentation.*
M le Maire *: Pas obligatoirement. Il y a des fois...*
M Deroy *: Pas à l'époque pas en ce moment*
M le Maire *: Ecoutez le dernier indice de construction je n'ai pas le dernier BT ce que ça donne mais je peux vous donner l'indice syntec qui dernièrement n'a pas augmenté.*
M Grimaud *: Sur la restauration scolaire, si on pose la question c'est parce qu'effectivement il y a des choses qui se disent en commission qui sont très intéressantes, on dialogue lors de ces commissions. Mais pour que le Conseil municipal propose son aval, il faudrait traduire un petit peu et rendre public le détail de ces décisions. Effectivement on se retrouve un peu dans des situations dramatiques, à savoir renouvellement de contrat à faire dans l'urgence avec effectivement peu de prestataires qui ont répondu au cahier des charges.*
Je voudrais savoir si on a pu régler le problème du lot n°2 qui n'était pas attribué lors de cette commission, donc quelle solution a pu être apportée.
M le Maire *: on a réussi à discuter avec les Petits Gastronomes sur le lot n°2.*
Mme Jaroszek *: On a prolongé sur la prestation des Petits Gastronomes jusqu'à fin août pour l'instant, pour laisser le temps de voir comment on résout le problème.*
M Deroy *: donc c'est une prolongation de contrat d'accord*
Mme Jaroszek *: Oui pour les mercredis.*
M le Maire *: Voilà donc les décisions étant passées on va prendre l'ordre du jour des délibérations. Petite information également vous vous êtes peut-être rendu compte, on a arrêté de reprendre les numérations des délibérations à zéro pour chaque Conseil, tout simplement parce que derrière au niveau de la préfecture donc au niveau officiel le numéro s'incrémente par année donc nous aussi dans les Conseils utiliser les mêmes numérotations c'est quand même plus simple pour tout le monde et surtout pour les équipes administratives qui suivent tout cela.*
C'est pour cela que nous commençons cet ordre du jour avec la délibération n° 24 et je vais passer la parole à Caroline Daniel.

Mme Caroline Daniel présente la délibération suivante :

Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales
Délibération N°24/2024

NOTE DE PRESENTATION

A la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie ; il impose aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et de la petite enfance…

A l'initiative de l'Association des Petites Villes de France, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une motion rappelant que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Il est rappelé également que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Les collectivités territoriales, par le biais de l'Association des Petites Villes se mobilisent pour demander au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Elles demandent au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation,

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal,

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics,

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat,

Le Conseil Municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État,

Le Conseil Municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux,

Le Conseil Municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique,

Le Conseil Municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale,

Le Conseil Municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée »,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à **22 VOIX POUR et à 4 ABSTENTIONS** décide :

- **D'ADOPTER la** motion présentée

Mme Caroline Daniel demande s'il y a des questions.

M Deroy *: on s'était dit on vote contre si ça s'adresse uniquement à la municipalité de Villenoy mais on va s'abstenir parce que globalement, on peut comprendre la demande de l'Etat. Ce qu'on ne comprend pas c'est la position de la mairie de Villenoy par rapport à ça. Il n'y a pas eu d'anticipation. Parce qu'on savait très bien ce qui allait se passer il n'y a pas eu d'anticipation : vous étiez sur vos rails comme d'habitude vous allez au bout coûte que coûte et après on fait une motion pour essayer de récupérer l'argent de l'état, ça nous surprend un petit peu c'est aussi pour ça qu'on va s'abstenir sur cette mention.*
M le Maire *: M Deroy, faut juste pas tout confondre. Là c'est juste une motion a la lettre près, au mot près, qui nous est proposée par l'association des Petites Villes de France à laquelle la commune de Villenoy adhère depuis plusieurs années. Voilà de façon générale où on se rend compte que, vous l'avez vécu également vous quand vous étiez aux affaires, que l'Etat se désengage financièrement au fur et à mesure des années. Soit. C'est pas une question d'anticiper ou de pas anticiper. Mais c'est là de pas en faire plus, c'est pour ça que cette association des Petites Villes de France propose aux communes qui sont adhérentes de cette association, de voter cette motion. C'est pas quelque chose qui est propre à Villenoy, c'est pas quelque chose qui est propre à la gestion villenoyenne. C'est quelque chose de général. Maintenant c'est votre choix mais je me devais de vous rapporter ces quelques explications sur le pourquoi de cette motion.*
M Grimaud *: Je pense que ça expose tout à fait la situation dans laquelle on se trouve. On vient de voter au dernier Conseil municipal l'augmentation de la taxe foncière, on sait bien la situation*

difficile, comme l'a dit M Deroy l'a dit tout à l'heure, on va encore voter X mille euros sur une certaine période de dépenses d'animations culturelles et on vient se plaindre ? Mais de qui se moque-t-on ? L'association de Petites Villes de France c'est comme un syndicat, donc une surenchère entre l'association des maires de France, l'association des villes de ceci, l'association de villes de cela… Eux, pour exister, l'association des Petites Villes de France, ils sortent leurs banderoles « venez nous donner de l'argent parce qu'on n'y arrive pas ». Premier impact déjà, c'est ce qu'on a fait nous entre 2014 et 2020, c'est mettre une petit d'ordre dans les affaires de la commune et de ne pas se lancer dans des dépenses inconsidérées, c'est ce que vous faites. Vous ne savez pas gérer, c'est une rigolade ce truc-là. Si vous ne savez pas gérer c'est pas la peine de faire une motion de censure pour faire plaisir. Le principe effectivement, on a toujours besoin de maitriser ces recettes. Elles sont dans un contexte extrêmement fluctuant et réduits mais ça on le sait donc aujourd'hui on est en train de découvrir, c'est ridicule. Ridicule. Jusqu'à là on s'abstient. ***M le Maire*** *: Ça je l'admets. Pour ça que je dis bien chacun son point de vue par contre faite attention, que ce soit ridicule notre choix, c'est un peu limite de partir sur des discours comme cela. Maintenant si vous voulez revenir sur les dépenses de la culture c'est un choix qu'on assume entièrement et on sait très bien ce qui se passe en général quand les premières dépenses qu'on retire en l'occurrence dans un pays ce sont la culture on sait comment ça finit. Ça finit jamais très très bien. Maintenant on arrête sur le débat de cette motion relative aux mesures d'économies. On va passer au vote : qui est contre ? qui s'abstient ? 4 abstentions c'est adopté je vous remercie. Nous pouvons passer au point suivant sur le fameux SDESM, Alain Gaucher.*

Monsieur Gaucher lit la note de présentation

Modification du périmètre du SDESM par adhésion de différentes communes
Délibération N°25/2024

NOTE DE PRESENTATION

Les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver les adhésions des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing, et la modification du périmètre qui en découle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces adhésions et d'autoriser Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que celles-ci soient constatées, par arrêté inter préfectoral.

Monsieur Gaucher demande s'il y a des questions. On passe au vote, qui est contre ? qui s'abstient ? Unanimité merci.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

Vu la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

Vu la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

Vu la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais Val-de- Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

M le Maire : merci Alain, et on peut donc passer à la délibération suivante donc qui concerne l'avenant à la convention de Co maitrise d'ouvrage, Anouke Julienne.

Mme Julienne lit la note de présentation et demande s'il y a des questions.

Autorisation au Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre l'EPMS de l'Ourcq et la commune pour la construction de l'école maternelle
Délibération N°26/2024

NOTE DE PRESENTATION

La Commune et l'EPMS de l'OURCQ ont signé une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réalisation de l'école maternelle de VILLENOY et les dispositifs d'accompagnement en direction d'enfants avec troubles du neurodéveloppement, des extérieurs ainsi que des espaces mutualisés (restaurant scolaire et salle de psychomotricité)
L'avenant n°1 à la convention modifie les modalités financières convenues en 2021.
En ce qu'il propose une répartition différente des participations des deux maîtres d'ouvrage.

Le coût total prévisionnel estimé est de 8 631 112.54 euros HT financé selon la répartition suivante :

EPMS **39,35 %** du coût total (construction et aménagement intérieurs)

→ 3 396 342.78 € HT

Ecole maternelle **60,65 %** du coût total (construction et aménagement intérieurs)

→5 234 769.75 € HT

Auparavant l'EPMS prenait à sa charge 35% du coût du projet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Villenoy et l'EPMS de l'Ourcq pour la construction d'une plateforme scolaire et médico-sociale.

M Deroy *: La première, c'est que je suis agréablement surpris parce que les gens, vous avez tous lu la note de présentation, et vous vous êtes tous aperçu qu'il y avait une erreur dessus, la preuve, vous l'avez modifié. Ça me gêne pas mais vous ne nous avez pas fait part de cette modification. Parce que le coût total prévisionnel estimé est toujours à 7 763 000 l'EPMS à 39,35 %, on est toujours à 3 315 195 et l'école maternelle à 60.65 % est à 4 148. Quand on fait la somme des deux, on arrive pas à la somme de 7.6 millions. Maintenant que vous avez passé à 8 millions, soit, c'est bien mais ce serait intéressant de nous avoir informé de la modif quand même. Voilà ça c'est la première chose. La deuxième chose, on s'aperçoit que c'était une des rares écoles en France dont la municipalité n'aura pas entière propriété de l'école. Maintenant il faut savoir qu'à hauteur de 40% du niveau de l'EPMS, faudra bien regarder que l'ensemble des frais induits au fonctionnement de cette école, alors on parle d'électricité, d'eau de toute la part de chauffage, est ce qu'elle sera elle aussi réglée à 40% à hauteur de la mairie ? Et puis s'il y a de travaux à faire dans 3,4, 5 ans sur la toiture ou autre, il faut aussi que ce soit réglé à 40% par l'EPMS. Le premier mois, donc, je peux comprendre, après il y a le deuxième point que je vous ai demandé il y a une erreur de 200 K € alors 200 K € c'est important.*

M le Maire *: Alors effectivement il y a une erreur qui a été corrigée, maintenant, sur votre deuxième question là on est bien d'accord que cette convention dès le départ, là, ce n'est qu'un avenant à la co-maîtrise d'ouvrage, on est en train de travailler sur la construction. Maintenant derrière, on commence dès maintenant à préparer le fonctionnement de l'école maternelle avec l'EPMS de l'Ourcq et dans cas, on ne sera plus dans cette convention de maitrise d'ouvrage, dans ces cas-là, on est en train de travailler avec les différents conseils : celui de la mairie et celui de l'EPMS de l'Ourcq pour monter un GIP qui va travailler sur le fonctionnement dans le cadre du GIP qui bien sûr, sera présenté au Conseil municipal avant sa mise en place. On aura l'occasion de parler de tout cela.*

M Deroy *: Ma question est la suivante : est-ce que le GIP, comme vous venez de le déclarer , il sera dans la même proportion.*

M le Maire *: On pourra en rediscuter quand on le passera au Conseil. Pour le moment on n'en est pas encore à là sur le fonctionnement et le prorata entre l'EPMS et la commune. Puisque on sait à peu près, plus qu'à peu près, on sait dans le détail avec l'architecte sur la fabrication de l'école qu'est ce qui impute à l'EPMS et ce qui est imputé à l'école et qu'est ce qui est dans le pot commun, et du coup, après de faire le bon ratio, maintenant pour le fonctionnement va falloir qu'on refasse tous les calculs sur le ménage… comme vous l'avez dit donc ça, on s'y prend dès maintenant on a 18 mois devant pour monter ce GIP en essayant bien sûr que personne ne soit lésé.*

M Grimaud *: Alors moi j'aurais une question sur le considérant l'évolution du projet et la nécessité d'organiser, concernant cette modification de pourcentage, est-ce possible d'avoir le détail.*

M le Maire *: Le détail c'est tout simplement l'EPMS qui a eu plus d'aide financière et qui a décidé du coup de les mettre dans le projet et du coup d'augmenter sa participation.*

M Grimaud *: Pas de modification de surface ou de locaux…*

M le Maire *: Non c'est uniquement cette explication-là.*

M Grimaud *: Je voulais juste dire que cette explication-là, pour moi, c'est pas l'évolution du projet et la nécessité de l'organiser, les modalités techniques, c'est simplement une adaptation du financement. On a toujours une façon de présenter les choses qui laissent penser quelque chose alors que c'est totalement autre chose. Ça vous fait sourire mais c'est toujours pareil.*

M le Maire *: Allez on passe au vote. Qui est contre cet avenant n°1 ? Qui s'abstient ? 4 absentions c'est adopté merci.*

PROJET DE DELIBERATION

Objet : Autorisation au Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre l'EPMS de l'Ourcq et la commune pour la construction de l'école maternelle.

Vu la loi MOP 85-704 du 12 juillet 1985 règlementant la maîtrise d'ouvrage,

Vu l'ordonnance du 17 juin 2004 ouvrant aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner parmi elles un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage,

Vu l'article L.2422-12 du code de la commande publique sur l'organisation de la maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération du 17 mars 2021 autorisant le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec l'EPMS de l'Ourcq pour la construction d'une plateforme scolaire et médico-sociale

Vu le projet commun entre la commune de Villenoy et l'EPMS de l'Ourcq pour la construction d'une plateforme scolaire et médico-sociale,

Vu la délibération du 17 mars 2021 portant sur la signature de la convention de co-maitrise d'ouvrage entre l'EPMS de l'Ourcq et la commune de Villenoy pour la construction d'une plateforme scolaire et médico-sociale,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant l'évolution du projet et la nécessité de réorganiser les modalités techniques, financières et administratives du contrat,

Considérant la nouvelle répartition financière entre les deux maîtres d'ouvrage, à savoir 39,35% pour l'EPMS et 60,65% pour la commune,

Et après en avoir délibéré à **22 VOIX POUR et à 4 ABSTENTIONS,** le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Villenoy et l'EPMS de l'Ourcq pour la construction d'une plateforme scolaire et médico-sociale.

***M le Maire** : Et on passe ce coup-ci à la délibération n°27 et je passe la parole à Joséphine Neiva DE SOUSA.*

Joséphine Neiva DE SOUSA. Lit la note de présentation et demande s'il y a des questions.

Autorisation au maire à signer le protocole transactionnel relatif à la créance Sofra Invest et PHL Immobilier
Délibération N°27/2024

NOTE DE PRESENTATION

La trésorerie a contacté la collectivité en 2023 concernant des factures d'eau de 2009 non réglées à ce jour au nom de la SCI PHL IMMOBILIER et pour lesquelles, il était conseillé de les passer en non-valeur, celles-ci étant prescrites.

Le litige repose sur le fait que les titres de l'époque n'ont pas été émis au bon débiteur (titres faits au nom particulier du gérant de la société au lieu du nom de la société PHL Immobilier).

La dette s'élève à 36 078.72 €.

La société était détenue par deux associés : Monsieur Philippe LANGUET (gérant de la SCI PHL Immobilier) et la société Sofra Invest.

Après le décès de M. Languet, la société PHL Immobilier a été dissoute le 7 octobre 2016.

Compte tenu que les titres ont été émis au nom de M. Languet et de la date des titres, le Conseil de la société Sofra Invest a conclu que la créance de la Commune de Villenoy était prescrite, tant à l'encontre de la SCI PHL Immobilier, que de ses associés, à savoir la société Sofra Invest et les héritiers de Monsieur Philippe LANGUET.

Après négociation et sans reconnaissance du bien-fondé des demandes de la Commune de VILLENOY, la Société SOFRA INVEST a consenti à verser à la Commune de VILLENOY une somme forfaitaire, transactionnelle et définitive de 10.000 € TTC, destinée notamment à couvrir le préjudice subi par la Commune de VILLENOY

Aussi, le protocole transactionnel ci-joint a été rédigé afin de matérialiser cet accord. La différence de 26 078,72 € sera inscrite au budget primitif 2024 de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ce protocole.

M Grimaud *: Sans monter aux calendes grecques, quel était l'objet de la société SCI PHL Immobilier, sur quel secteur de Villenoy est-elle sensée intervenir avant qu'elle ne soit dissoute ? On vous répondra par la suite parce que là,très franchement car je n'ai plus en tête ce qui s'st passé en 2009 et ce que cette SCI faisait dans quel quartier de Villenoy, on vous répondra à l'issue du Conseil.*
Mme Neiva De Sousa : *On passe au vote : qui est contre ? qui s'abstient ? Unanimité merci.*

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2024 ;

Vu le protocole transactionnel ci-joint ;

Considérant qu'il convient de clôturer cette créance qui date depuis 2009 ;

Entendu l'exposé de Mme Joséphine NEIVA DE SOUSA et après en avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire a signer le protocole d'accord joint en annexe concernant le litige opposant la SCI PHL IMMOBILIER et la commune de Villenoy relatif à des titres non réglés.

- **DÉCIDE** d'accepter la remise gracieuse des sommes restantes à recouvrer à concurrence de 26 078,72 €.

- **DIT** que la somme de 26 078,72 € est inscrite au compte 6577 du budget primitif 2024

M le Maire *: Merci Joséphine, et nous allons maintenant passer à la délibération n°28 sur l'autorisation à signer une convention de Projet Urbain Partenarial sur le secteur de Carnot/Maillette, donc le fameux PUP comme on l'appelle régulièrement.*
(Lecture de la note de présentation)

Autorisation au Maire à signer une convention de Projet Urbain Partenarial sur le secteur de Carnot/Maillette
Délibération N°28/2024

NOTE DE PRESENTATION

La commune a signé en juillet 2018 une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF).

Cette convention couvre les secteurs de la Maillette, de Sadi Carnot/Chaussée de Paris, de Aristide Briand/Jean Pierre Plicque et de l'Arquebuse.

Le secteur de la Maillette et les parcelles situées au 11 rue Sadi Carnot ont été rapidement acquis par l'EPFIF. Cette maîtrise foncière a permis de monter une consultation restreinte. Ce concours consistait sur la base d'un cahier des charges, à mettre en concurrence cinq promoteurs pour faire émerger un programme de construction de logements.

La société Aigo a été déclarée lauréate de ce concours le 13 décembre 2022 mais les circonstances extérieures (hausse des coûts de l'énergie et des matériaux) ont retardé la mise en œuvre du projet.

Le promoteur est entré en négociation avec la commune pour revoir le programme immobilier à la marge.

Sur la section du 11 rue Sadi Carnot, le promoteur a prévu de construire 20 logements en accession et 13 logements locatifs sociaux. Les logements sont des T2, T3 et T4.

Sur le site de la Maillette, il construit 79 logements dont 22 en locatif social et 57 logements locatifs intermédiaires avec une typologie allant du T1 au T5. Cet ensemble immobilier sera vendu en état futur d'achèvement (VEFA) au bailleur social Plurial Novilia qui dispose déjà d'un parc social sur la commune.

Le projet urbain partenarial (PUP) permet aux communes d'assurer le pré financement d'équipements publics par des personnes privées via la conclusion d'une convention. Dans le cadre de cette opération d'aménagement, il est proposé à l'aménageur de financer une partie de la construction de l'école maternelle à hauteur de 500 000 €. En contrepartie, l'aménageur sera exonéré de taxe d'aménagement pendant dix ans.

La convention PUP doit être signée avant le dépôt du permis de construire.

Le programme est désormais arrêté et la promesse de vente a été signée entre l'EPFIF et Aigo le 2 avril 2024.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la création d'un projet urbain partenarial avec la société Aigo pour financer en partie la future école maternelle ;

- **d'approuver** le périmètre de cette convention comme indiqué en annexe ;

- **de dire** que les constructions dans l'emprise de ce périmètre seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de la convention.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial annexée à la présente note.

M le Maire *: Une petite remarque : donc jusqu'à présent, je vous ai parlé de la Société Aigo qui était le promoteur qui a gagné le concours d'idée et maintenant qu'il va faire le projet en lui-même,il a monté sa SCCV, société civile de construction vente, donc la SCCV Villenoy Carnot Maillette c'est pour ça que dans la convention on ne signe pas avec la société Aigo mais avec la SCCV Carnot Maillette. Y a -t-il des questions ?*
M Jardinier *: J'aurais plusieurs questions d'ailleurs. Alors c'est vrai que 500 000 € c'est quand même très bien pour l'école. Normalement l'école était ficelée au niveau du budget, je vois que là non. Ensuite je voulais savoir, dans votre programme il avait été dit qu'on allait arrêter l'organisation je vois que c'est pas le cas. Vous avez signé une feuille de route M le Maire, non à l'urbanisation, on n'augmente pas les impôts fonciers on a fait le contraire donc pour cette proposition-là, je voterai contre.*
M le Maire *: Alors je vais déjà vous répondre avant de passer la parole à Monsieur Mercier… non ? C'est la même chose M Mercier ? D'accord très bien. Alors il faut savoir que là, il y avait une convention qui avait été signée, qui avait été signée par mon prédécesseur sur ce secteur-là, je parle en l'occurrence de la Maillette sur lequel il y avait plus de 100 logements.*
M Grimaud *: non non non Monsieur le Maire je ne peux pas vous laisser dire ça, allez voir vos services…*
M le Maire *: Laissez-moi finir s'il vous plaît, laisser moi finir M Grimaud, je sais qu'aujourd'hui vous êtes en pleine forme mais vous allez me laisser finir sur ma réponse et après vous pourrez parler sans aucun problème.*
Donc nous avions une convention avec une centaine de logements. Là, on en a 79. Si on faisait rien, on avait le programme tel qu'il était et c'était plus en tout cas on verra ce que nous dira après M Grimaud mais en tout cas, il y en avait beaucoup plus que 79. Oui effectivement on voulait éviter un maximum l'urbanisation, c'est sur ça qu'on se bat tous les jours mais a un moment donné quand il y a des engagements pris par la commune en elle-même, faut quand même les assumer et essayer en tout cas, que ce soit moins catastrophique que ce qui était prévu et là je pense qu'on a fait le job, et là je pense très franchement en toute sincérité avec vous que nous avons suivi notre feuille de route.
M Mercier *: Pour ma part, on a déjà pas accepté 500 000 €… personnellement j'ai rien contre l'école. Et ensuite est ce que vous avez pensé aux personnes qui habitent dans le coin, vous croyez qu'ils vont être content ces gens-là ?*
M le Mire : Ecoutez, ce qu'il faut comprendre, on met de côté le nombre de logements. Un autre débat. Il y a un engagement de la commune à construire à cet endroit-là, X logements, il y a un engagement qui est prévu….
M Deroy : Il y a un engagement de la commune à construire X logements…
M le Maire : Non il y avait un nombre…
Opposition : Non !!!!
M le Maire *: Donc il y avait X logements, mais moi ce n'est pas ce qui est marqué dans la convention. Je dis X pour ne pas lancer le débat mais j'aurais dû dire le chiffre car ça relance encore plus le débat. Donc il y avait une convention qui disait qu'il fallait construire plus qu'un logement. Donc, maintenant qu'est-ce qu'on fait ? On va à l'envers et on dit ba la convention qui a été signée par mon prédécesseur, qui a engagé la commune, je la mets à la poubelle et dans ces cas-là, on se retrouve au tribunal administratif. Ou on essaie de négocier pour faire en sorte que cette construction soit la plus adaptée au secteur, c'est très franchement le travail qu'on a fait avec les élus et les équipes de l'urbanisme pour arriver à ce projet la et très franchement on avait pas le choix que d'avoir des constructions à cet endroit-là et des logements, en tout cas, à plus que 70 logements. La commune était engagée pour cela.*
M Jardinier *: Vous avez su prendre des décisions pour la rue de l'Arquebuse. Pourquoi ne pas prendre la même décision ?*
M le Maire *: Alors c'est pas du tout la même chose : l'Arquebuse on est vis-à-vis d'un permis de construire, derrière, on a fait jouer notre préemption, notre droit de préemption. Là, d'accord, c'est par rapport à une société privée qui achetait le terrain et qui voulait construire. Là, on a une convention, un contrat, qui est signé être l'EPFIF et la commune. Un contrat. On va pas derrière dire ba le contrat qui a été signé, quelle que soit la personne, que ce soit le même maire, un autre maire, on va pas dire d'un seul coup il est nul et caduc parce que ça me plait pas on le met à la poubelle. Ça marche pas comme ça. Il y a du droit, on a des obligations, on a un engagement. La mairie est engagée. Donc à un moment, faut assumer les engagements qui ont été pris. Qu'on soit d'accord ou pas d'accord à un moment si c'est signé, faut y aller et faut après, à nous justement, et c'est ce qu'on a fait, de discuter avec l'EPFIF. C'est pour ça qu'au fur et à mesure on a passé*

des avenants avec l'EPFIF et rappelez-vous, qu'on a passé des avenants pour changer le programme tel qu'il était mentionné dans le contrat du début, signé entre la commune et l'EPFIF. Franchement je vois pas ce qu'on aurait pu faire d'autre sans avoir de gros problèmes et revenir sur une convention signée par la mairie. M Deroy :

***M Deroy** : Alors moi je vais revenir sur un autre terme. Le choix Aigo de mémoire, il avait été fait parce que c'était la société, la seule des trois qui permettait d'avoir entre guillemets le plus d'argent à la commune, et dites-moi si je me trompe, vous aurez peut-être des difficultés à le dire, le choix avait été fait de mettre en place, un jardin, un parc, pour l'ensemble des gens de façon à déporter, à avoir une aire de jeux pour les enfants au milieu de La Maillette. Alors cette somme d'argent avait été attribuée pour ça. Moi j'avais trouvé ça fort sympathique. Alors c'est pour ça qu'à l'époque, ce choix m'avait pas paru inhérent de choisir cette société. Alors maintenant, non seulement il n'y a plus de parc de jeu mais on remet 500 000 € à l'école pour qu'on ait comme le dit justement Patrick Jardinier, peut être un trou, votre financement de groupe scolaire.*

***M Le Maire** : Alors, donc le jardin tel qu'il était prévu est toujours prévu au milieu on revient pas là-dessus, le projet tel qu'il a été déposé, avec le permis de construire, à partir du moment qu'on signe la convention PUP, ils vont pouvoir déposer le permis de construire. Comme tout un chacun, vous pourrez aller le consulter au service de l'urbanisme et vous verrez qu'il y toujours ce jardin. Par contre, l'aire de jeu n'a jamais été prévue celle-là. Par contre oui, il y a un bel espace vert en plein milieu. Celui-là vous le verrez toujours sur les plans du permis de construire. Donc ça ça y est toujours. Et les aménagements tels que vous les avez vu sur les plans à l'époque du concours. Maintenant pareil quand on a fait ce concours d'idée, des choses qu'on a passé en conseil municipal, ce fameux PUP, on parlait pas de somme comme celle-là mais ça en faisait partie, mais voilà le concours d'idées il était comme ça, il y a un aménagement en échange d'un PUP. C'est comme ça depuis 2022, depuis qu'on a lancé le concours d'idée, ça me gêne un peu que vous vous aperceviez de tout ça maintenant. Ça a été évoqué aussi lors de la réunion de concours quand on a décidé d'attribuer ce projet à la société Aigo. Là-dessus, il y a pas d changement, le seul changement ça a été la négociation qui a été faite sur la somme de 500 000 € après, ça a rien à voir avec boucler le budget de l'école, mais il faut bien qu'ils participent quand ils amènent des logements comme ça, à l'aménagement de la commune et aux équipements publics. Donc nous on a décidé de mettre sur l'école maternelle, d'autres auraient mis sur d'autres équipements publics. C'est chacun son choix. Ce n'est pas pour boucler le budget de la construction de l'école maternelle, non.*

***M Deroy** : Alors pourquoi vous ne mettez pas dans l'assainissement ou la revue des trottoirs ou la voirie.*

***M le Maire** : Alors parce que tout simplement, parce que vous devirez le savoir, l'assainissement ça fait quelque temps que ce n'est plus dans le giron de la mairie. Donc oui, on pourrait le faire, c'est un choix politique, nous on a fait le choix de le mettre à cet endroit-là, on pense qu'il faut s'occuper de l'avenir, des enfants et que des appartements et des constructions comme celle-là vont nous apporter des enfants supplémentaires et donc c'est, je pense, très important de penser au futur et à nos enfants.*

***Opposition** : Je suis complétement d'accord ça va créer 5000 00 € c'est une somme importante donc on va pouvoir voir concrètement ces 500 000 € en plus de l'école. Mais faut pas nous noyer dans l'école, ça va être un plus. C'est ça que j'ai du mal à comprendre, ça va rentrer dans le budget de l'école. Autrement, on va avoir quelque chose de plus au niveau de l'école.*

***M le Maire** : Oui ça va aller dans le budget de l'école, rien de plus. On va pas augmenter le budget de l'école parce qu'on a une recette supplémentaire de 500 000 €. M Jardinier…*

***M Jardinier** : Je voudrais rebondir ce qu'a dit M Deroy au niveau de l'assainissement, l'assainissement est capable de recevoir tous ces logements ?*

***M le Maire** : A nouveau, les règles sont claires. Ce n'est plus la commune qui gère l'assainissement, comme l'eau potable c'est maintenant la CAPM et en l'occurrence, comme tout permis de construire, il est demandé l'avis, en l'occurrence de la SAUR, qui doit dire si les réseaux sont capables d'absorber ou non ces constructions. Ça, c'est au moment de l'instruction du permis de construire dès qu'il sera déposé comme tout acte d'urbanisme que vous faites. En l'occurrence, tous les permis de construire c'est comme cela. On demande à tous les organes qui peuvent agir, dont l'urbanisme, on envoie les permis de construire pour demander un avis si c'est faisable, pas faisable. Là, je ne suis pas capable de répondre à cette question car petit 1, il est trop tôt et petit 2, c'est la SAUR qui, via la CAPM, a cette compétence sur l'eau potable, l'assainissement, eaux usées ou eaux pluviales.*

M Grimaud *: Oui j'aimerais que vous puissiez nous communiquer l'équivalent de l'exonération qui est concédée pour 10 ans. La taxe d'aménagement…*
M le Maire *: On vous répondra par mail par la suite.*
M Grimaud *: Donc sur cette délibération, je trouve que comme toujours, la présentation de l'histoire, on la refait un petit peu comme vous venez de la faire tout à l'heure en ce qui concerne le dossier de l'EPFIF, à chaque fois, quand vous annoncez quelque chose, que vous vous assuriez auprès de vos agents, que ce soit l'informatique, l'urbanisme, avant d'avancer des choses piquantes pour l'opposition. De vous assurer de l'état d'avancement des dossiers donc je rappelle quand même que la vidéoprotection était parfaitement étudiée et pour nous, le dossier EPFIF n'a jamais été aussi avancé pour déterminer un quelconque manque de logement sur le secteur. Donc en dehors du montant d'aménagement, j'aimerais savoir, la parcelle 297, n'est plus dans ce périmètre. Y a-t-il une urgence à lancer le projet maintenant que la convention avec l'EPFIF, à mon avis, peut toujours être repoussée sur un an, deux ans, trois ans, pour voir s'il y d'autres parcelles. L'intérêt de ces conventions avec l'EPFIF c'est d'éviter ces parcellisations et faire une opération d'ensemble et ma question c'est pourquoi, qui permettait justement d'aérer ce périmètre mais ne doit pas être incluse dedans quitte à attendre la future acquisition. Je suis toujours surpris de la façon dont sont présentées les choses. Je lis la convention : l'arrivée de nouveaux arrivants sur la commune induit l'adaptation des équipements publics. La commune a décidé la construction d'une nouvelle école maternelle de 11 classes pour répondre aux besoins induits par la future opération d'aménagement d'initiative privée. L'école maternelle n'a pas été lancée en 2022 avec l'EPFIF. L'école maternelle, vous l'avez sortie de vos papiers dès votre élection en 2020, le dossier devait être particulièrement bien bordé avec des dossiers qui étaient constitués préalablement. L'arrivée de l'EPMS de l'Ourcq a donné une tout autre orientation. Vous n'êtes pas les premiers à faire avec l'EPMS de l'Ourcq. Dans notre schéma, il était moins ambitieux et l'EPMS de l'Ourcq était surement plus réduit à l'époque. Aujourd'hui, avec la conjoncture, on arrive à un projet totalement différent de celui du départ mais vous n'en avez pas la primauté et ce que je veux dire, moi, je ne comprends pas comment vous osez dire qu'aujourd'hui pour justifier ces 500 000 €, que vous soutirez au prestataire et que vous imputez sur l'école, l'arrivée de nouveaux habitants qui vient dans cette opération qui peut être reculée et qui intervient postérieurement à la décision de l'école qui justifie de faire une école. Je comprends pas la notion de vos propos. On va s'arrêter là car c'est deux bonnes questions qui méritent des réponses certainement circonstanciées.*
M le Maire *: alors la parcelle 297, je suis désolé le plan est vraiment trop petit je me rends pas compte exactement où elle se situe, j'ai pas le plan détaillé. La voilà ok.. D'accord oui. Tout simplement celle-là, il est prévu dans, peut-être dans, il était en discussion avec l'EPFIF et le propriétaire car celui_là , si je ne m'abuse, il est avec l'AE 26, il me semble bien donc il voulait vraiment pas vendre donc l'PFIF a dit c'est bon pour ce projet la on arrete et on lance le vrai projet. Ils avaient bien sûr, eux, investi, et c'est pas notre argent, enfin si, parce que l'EPFIF c'est un établissement public qi vit beaucoup avec l'argent public donc avec nos impôts donc ils avaient de l'argent qu'ils avaient beaucoup investi, il fallait maintenant qu'ils reviennent sur leur mise de départ car c'est ça le deal avec l'EPFIF. Voilà pourquoi le projet a été lancé. Là, à nouveau, on parle pas ce soir du lancement du projet ou pas du projet. Là, c'est la convention du PUP. Le projet étant déjà lancé depuis plusieurs mois et en l'occurrence, avec le compromis.*
M Grimaud *: Donc la 297, dans ce périmètre, elle peut être concernée par une prochaine convention avec l'EPFIF pour mettre la main dessus et l'intégrer dans une opération ?*
M le Maire *: On pourrait, car, M Deroy vous allez vous en souvenir, on en avait parlé lors du concours d'idée, il était parlé d'agrandir de ce côté-là , le périmètre si c'était disponible.*
Vous dites qu'il faut que j'appuie un peu plus sur ce que disent nos agents, en l'occurrence ce sont nos agents qui ont écrits cette convention. Alors bien sûr, c'est relu, mais il n'y a pas de soucis de ce côté-là, on assume ce qui est écrit. On a des agents compétents qui préparent très bien le travail, comme ces Conseils, donc je ne me permettrais pas de remette en cause leur travail.
Opposition *: C'est justement la compétence des agents que je mets en évidence quand je vous demander d'aller voir vos agents, pour nous dire ce qu'il est de la vérité. Mais je suis quand même assez surpris, bien que nous ayons des compétences nouvelles, capables tant dans le sens politique, qui sont capables de dire qu'un contrat avec… je me permets de faire un aparté M le Maire quand on fait une négociation de ce type, il y a toujours une compensation mais là effectivement, la façon dont vous avez présenté ces 500 000 €, on a l'impression que c'est le jackpot, que le projet a été donné à cette entreprise parce qu'elle donne 500 000€. C'est parce qu'on a bien négocié, on est revenu, on a renégocié avec cette entreprise, il y a deux effets pervers. Pourquoi vous n'avez pas négocié avec Terzéo ? Un peu plus cher que 60 000 € pour le droit de*

passage puisque vous êtes si fort en négociation et deuxièmement, cette exigence supplémentaire est montée à 500 000 € et a éventuellement incité à augmenter le nombre de logements pour justement retomber sur ses pieds et avoir un équilibre financier. Ça, c'est des vraies questions et j'aimerais que vous nous apportiez des réponses. Parce que je ne suis pas sûr que lorsque dans les réunions du bureau municipal, pour lequel vous allez briefer vos équipes, on aille aussi dans le détail de ces points là et je pense pas que l'ouverture sur tous ces sujets soit totale.

***M le Maire** : Oui c'est tout à fait ça, c'est le mot qui me vient aussi à l'esprit. J'ai l'impression à vous écouter que je suis un vrai dictateur. Voilà, ceux qui sont autour de la table, savent ce qu'il en est puisque je briefe mes équipes surtout de dire ce qu'il faut dire, de pas dire, de ne pas faire un pas de travers et puis également, alors, j'ai plus le terme que vous avez utilisé donc je vais pas le ressortir pour pas faire une erreur mais de la façon dont j'ai négocié, on avait l'impression d'un mafieux qui allait discuter avec une entreprise, enfin bon passons. Donc le projet a été arrêté sur le nombre de logements et après, on a discuté sur le montant avec eux sur le fameux PUP. Le PUP, on a pas mis dans la balance d'un côté plus d'argent et de l'autre côté, plus de logements non. On peut pas le dire. Moi je le dis, après à vous de me croire, moi je le dis et je l'assume. Maintenant Terzéo, moi je préfère ne pas négocier avec Terzéo et faire en sorte qu'il ne voit pas le jour, on peut toujours espérer au tribunal administratif. C'est pas trop tard, il y a, je suis d'accord qu'il y a très peu de chance mais je vous rappelle que le tribunal, attendez on est dans un pays de droit il y a des tribunaux qui ont le droit de juger pour l'instant il y a deux jugements qui sont en attente, on ne sait pas à l'avance ce qu'ils vont dire, c'est le tribunal, sur ces deux jugements. Effectivement, je suis plutôt pessimiste, mais moi je suis pour savoir à l'avance ce que vont décider les juges à ce moment-là. Le tribunal n'étant pas suspensif, effectivement Terzéo commence à voir le jour, on voit tous quand on prend l'A140 ce que ce que ça commence à donner ce truc horrible, et nous on a bien sûr envie que déjà que le tribunal prenne la bonne décision et de deux, si c'est pas le cas, on fera tout pour embêter Terzéo et pour moi de négocier que ce soit 10, 20 , 300 000 €, non là sans droit là moi en entre guillemets, acheter la commune pour avoir un droit de polluer donc non merci.*

***M Grimaud** : Voilà je crois que vous êtes totalement à côté de la plaque. Vous vous appuyez sur l'éventualité d'une réponse du tribunal administratif que vous empêchez de signer cette convention donc de la négocier, parce que vous aviez dit que 60 000 € c'est pas assez. De négocier avec le tribunal administratif s'il la cassait, puis c'est bon, mais là vous imposerez un passage dans le calvaire, ce qui était, ce qui a été l'objet de toutes les réputations. Voilà, de tout le monde dans le secteur, vous êtes le seul, vous êtes le seul à vouloir maintenir cette position-là de j'embête Terzéo, j'embête Terzéo. Vous embêtez surtout les villenoyens.*

PROJET DE DELIBERATION

Objet : Autorisation au Maire à signer une convention de Projet Urbain Partenarial sur le secteur de Carnot/Maillette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 relatif aux délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération n°2020/20 en date du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.132-1, L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à R.332-25-3 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 janvier 2012, modifié le 8 avril 2013, le 23 novembre 2016 et le 11 mai 2022 ;

Vu la désignation de la société Aigo en qualité de lauréat du concours restreint organisé ;

Vu le projet de convention, les plans et périmètres des zones concernées ci-annexés ;

Considérant qu'une partie du financement des équipements publics induits par l'urbanisation du secteur de la Maillette et des parcelles du 11 rue Sadi Carnot peut être assurée par le biais d'une convention de Projet Urbain Partenarial ;

Considérant la nécessité de construire une nouvelle école maternelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **20 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE ;**

- **APPROUVE** la création d'un projet urbain partenarial avec la société Aigo pour financer en partie la future école maternelle ;

- **APPROUVE** le périmètre de cette convention comme indiqué en annexe ;

- **DIT** que les constructions dans l'emprise de ce périmètre seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de la convention.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial ci-annexé.

Convention de Projet Urbain Partenarial

Préambule
En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

La Société dénommée **SCCV VILLENOY CARNOT MAILLETTE**, Société Civile de Construction Vente au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 9-15, rue Rouget de Lisle, identifiée au SIREN sous le numéro 802377283 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, représentée par son gérant, Monsieur Philippe MARKOWITZ.

ET
La Commune de VILLENOY

Identifiée sous le n° de SIRET 217705136 009 et située 4 rue de la Marne 77124 VILLENOY Représentée par Monsieur le Maire Emmanuel HUDE, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal n° 20/2020 en date du 23 mai 2020, transmise au contrôle de légalité de la Préfecture de Seine et Marne le 26 mai 2020.

Ci-après dénommée la Commune

Le secteur de la Maillette est un secteur majoritairement non bâti situé au sud de la rue Sadi Carnot au sein d'un tissu mixte comprenant des pavillons, des logements collectifs et des bâtiments d'activités. Le site est caractérisé par une forte pente allant d'ouest en est et une plus faible allant du nord au sud Le cœur de l'îlot est végétalisé. Les terrains qui constituent l'ilot de la Maillette sont bien exposés. Situés sur le coteau, ils bénéficient d'une large vue et sont bien desservis par le réseau routier, notamment par la RD5.

Le site de Sadi Carnot est constitué de deux parcelles au sein qu'un quartier résidentiel, au nord de la ville. Il est bordé par le Canal de l'Ourcq et conserve un aspect très verdoyant. Il est particulièrement avantagé par la proximité de la gare ferroviaire et routière de Meaux.

La transformation de ces deux sites a été pensée pour accueillir de nouveaux habitants tout en conservant une belle part aux espaces verts.

Un concours d'idées a été organisé sur la base d'un cahier des charges très détaillé mettant l'accent sur les espaces extérieures et les performances énergétiques.

Le promoteur AIGO PROMOTION, qui a été depuis substituée par la **SCCV VILLENOY CARNOT MAILLETTE,** a été désigné lauréat de ce concours.

L'arrivée de nouveaux habitants sur la commune induit l'adaptation des équipements publics. La commune a décidé la construction d'une nouvelle école maternelle de 11 classes pour répondre aux besoins induits par la future opération d'aménagement d'initiative privée.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention
La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet de définir les conditions de participation dans la prise en charge financière de l'équipement public dont la réalisation par la Commune est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement et de construction dénommée Maillette-Carnot.
Le programme immobilier de construction neuve comprend :
Sur le site de la Maillette :
-79 logements vendus en bloc au bailleur social Plurial Novilia afin d'y réaliser 22 logements sociaux collectifs dont 3 maisons individuelles et 57 logements locatifs intermédiaires.
Les logements sont répartis sur 4 immeubles de logements collectifs.

Sur le site de Sadi Carnot :
-20 logements vendus en accession et 13 logements locatifs sociaux vendus en VEFA à Plurial Novilia

Il sera également réalisé 1 place de stationnement par logement sur le site de Maillette et 27 places de stationnement visiteurs, soit un total de 106 places de stationnement.
Il sera réalisé 1 place de stationnement par logement sur le site Sadi Carnot et 11 places visiteurs, compte tenu de la proximité de la gare ferroviaire, soit un total de 42 places.

Le périmètre retenu pour la présente convention comprend les parcelles suivantes.

Parcelles	Superficie	Adresse	Propriétaire
AE 15	551 m²	Rue desRaguins	EPFIF
AE 16	663 m²	Rue des Raguins	EPFIF
AE 17	1321 m²	Rue des Raguins	EPFIF
AE 20	427 m²	Rue des Raguins	EPFIF
AE 21	533 m²	30 rue Parmentier	EPFIF
AE 294	364 m²	24 rue Parmentier	EPFIF
AE 19	1199 m²	Rue Parmentier	EPFIF
AE 24	527 m²	24 Rue Parmentier	EPFIF
AE 18	536 m²	Rue Parmentier	EPFIF
AE 14p	1049 m² env	Rue de la Maillette	EPFIF
AE 13p	20 m² env	90 rue Sadi Carnot	EPFIF
AE 12	11 m²	Rue de la Maillette	EPFIF
AC 85	2074 m²	rue Sadi Carnot	EPFIF
AC 86	1122 m²	11 rue Sadi Carnot	EPFIF

Article 2
La Commune de VILLENOY s'engage à réaliser l'équipement suivant dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

- Equipement induit par l'opération d'aménagement ou de construction :
  Ecole maternelle inclusive de 11 classes
- Coût total de l'équipement à réaliser
  Travaux pour 7 686 087.68 € HT
  AMO pour 945 024.86 € HT
  Soit un total de 8 631 112.54 € HT

Pour rappel, les équipements existants déjà entièrement financés et les équipements propres à l'opération d'aménagement définis à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme ne peuvent être inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

Article 3
La Commune de Villenoy s'engage à achever les travaux de réalisation de l'équipement prévu à l'article 2 au plus tard le 31 décembre 2026.

Article 4
La **SCCV VILLENOY CARNOT MAILLETTE** s'engage à verser à la Commune de Villenoy la fraction du coût de l'équipement public prévu à l'article 2, nécessaire aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions.

Le montant de la participation totale à la charge de la **SCCV VILLENOY CARNOT MAILLETTE** s'élève à 500 000 €.

Article 5
Le périmètre d'application de la présente convention de Projet Urbain Partenarial est délimité par le plan de situation joint en annexe 1 et les deux plans masse joins en annexe 2 et 3.

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la **SCCV VILLENOY CARNOT MAILLETTE** s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes :

- en un seul versement, concomitamment à l'acquisition de l'emprise foncière du projet arrêtée au 31 décembre 2024.

Article 6
Les constructions qui seront édifiées dans le périmètre du présent Projet Urbain Partenarial seront exonérées du champ d'application de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant un délai de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie de Villenoy.

Article 7
La présente convention sera affichée en mairie sous huit jours après la date de la dernière signature, transmise en Préfecture et inscrite sur un registre mis à la disposition du public en Mairie, conformément aux dispositions de l'article L.332-29 du code de l'urbanisme.

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage décrit ci-dessus.

Article 8
Si l'équipement public défini à l'article 2 n'a pas été achevé dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à la **SCCV VILLENOY CARNOT MAILLETTE**, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 9
Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 10 :
La présente convention est subordonnée à la réalisation de la condition suspensive suivante :

Acquisition par la **SCCV VILLENOY CARNOT MAILLETTE** des terrains d'assiette de l'opération de construction dénommée Maillette-Carnot et sis 24 et 30 rue Parmentier, rue des Raguins, 90 et 92 rue Sadi Carnot selon l'énumération faite à l'article 1 (Parcelles AE15, AE16, AE17, AE20, AE21, AE18, AE19, AE12, AE13p, AE14p, AE294, AE24) pour La Maillette, 11 rue Sadi Carnot (Parcelles AC86, AC85) pour Sadi Carnot, après obtention des autorisations d'urbanisme définitives nécessaires à la réalisation de ladite opération, conditionnant le paiement de la participation définie aux présentes.

Fait à Villenoy. Le

En 2 exemplaires originaux.

Signatures

Pour la SCCV VILLENOY CARNOT MAILLETTE	Pour la Commune de Villenoy
Monsieur Philippe MARKOWITZ	Le Maire Emmanuel HUDE

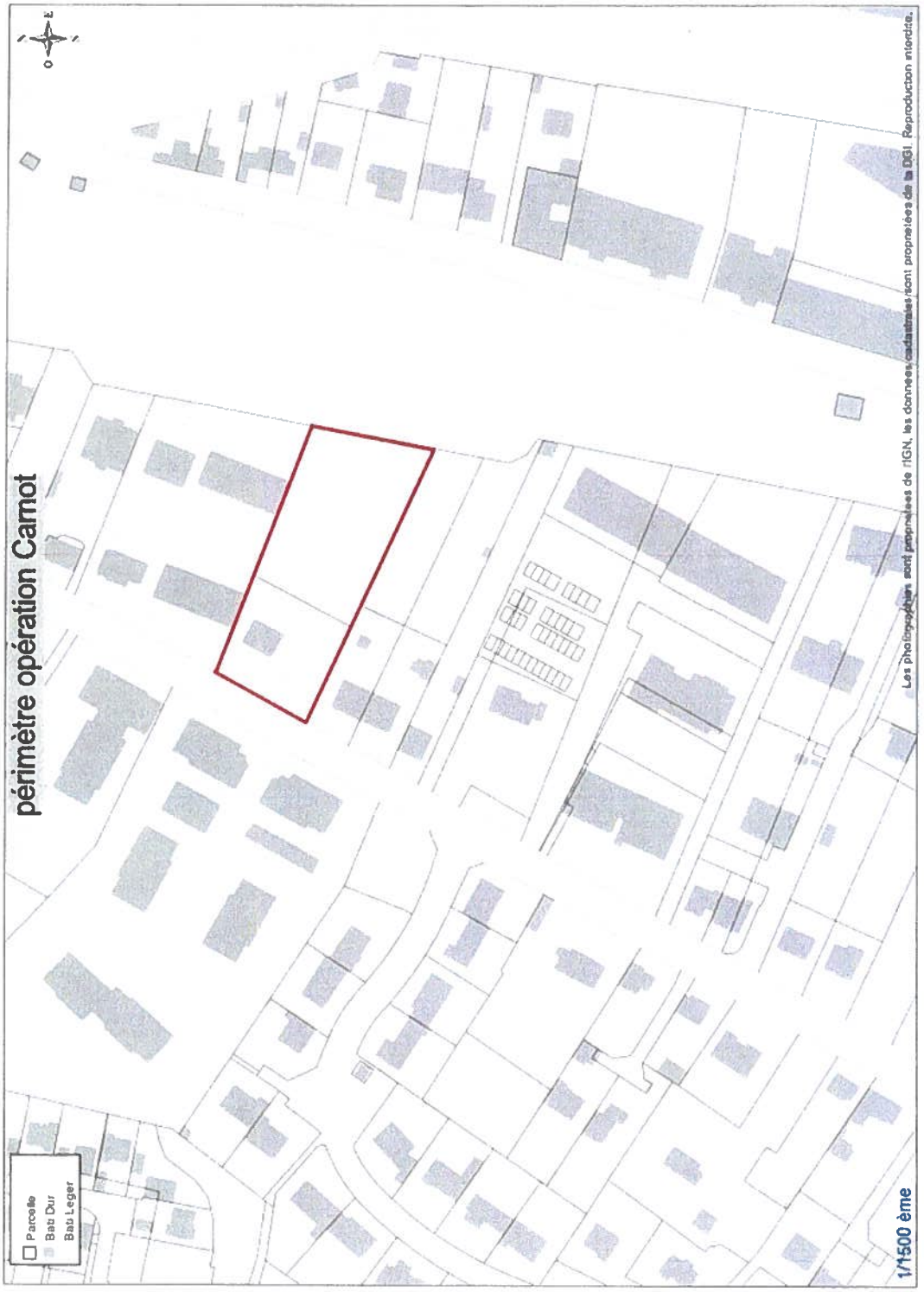
périmètre opération Carnot
Parcelle
Bati Dur
Bati Leger
1/1500 ème
Les photographies sont propriétées de l'IGN, les données cadastrales sont propriétées de la DGI. Reproduction interdite.

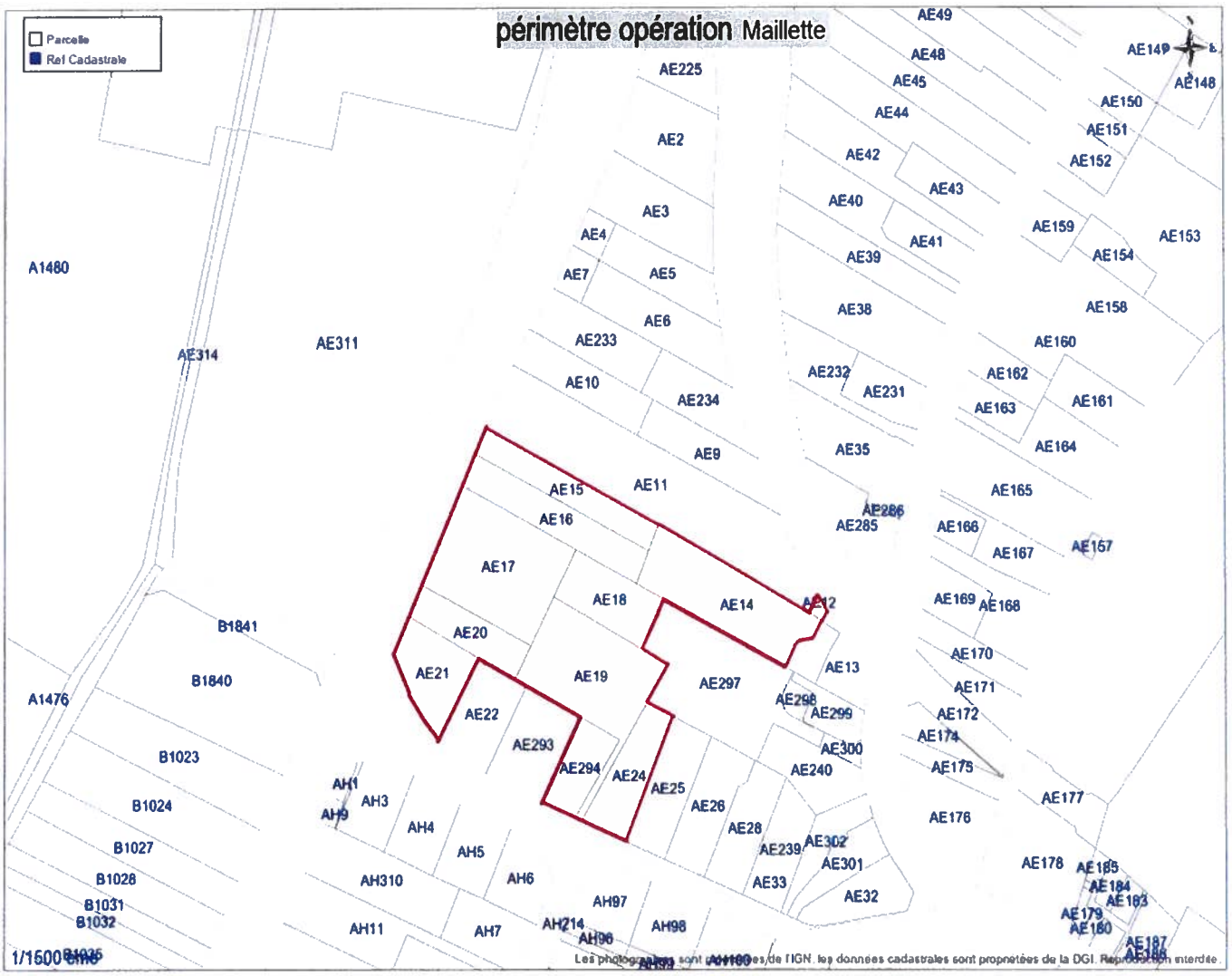
périmètre opération Maillette
Parcelle
Ref Cadastrale
AE49
AE48
AE45
AE44
AE42
AE43
AE40
AE41
AE39
AE38
AE225
AE2
AE3
AE4
AE7
AE5
AE6
AE233
AE10
AE234
AE9
AE11
AE15
AE16
AE17
AE18
AE14
AE12
AE20
AE21
AE19
AE297
AE22
AE293
AE294
AE24
AE25
AE26
AE28
AE239
AE302
AE301
AE33
AE32
AE240
AE300
AE299
AE298
AE13
AE232
AE231
AE35
AE286
AE285
AE149
AE148
AE150
AE151
AE152
AE159
AE153
AE154
AE158
AE160
AE162
AE161
AE163
AE164
AE165
AE166
AE167
AE157
AE169
AE168
AE170
AE171
AE172
AE174
AE175
AE176
AE177
AE178
AE185
AE184
AE183
AE179
AE180
AE187
AE188
A1480
AE314
AE311
B1841
B1840
A1476
B1023
B1024
B1027
B1028
B1031
B1032
AH1
AH3
AH9
AH4
AH5
AH310
AH6
AH97
AH11
AH7
AH214
AH96
AH98
1/1500
Les photographies sont issues de l'IGN, les données cadastrales sont propriétés de la DGI. Reproduction interdite

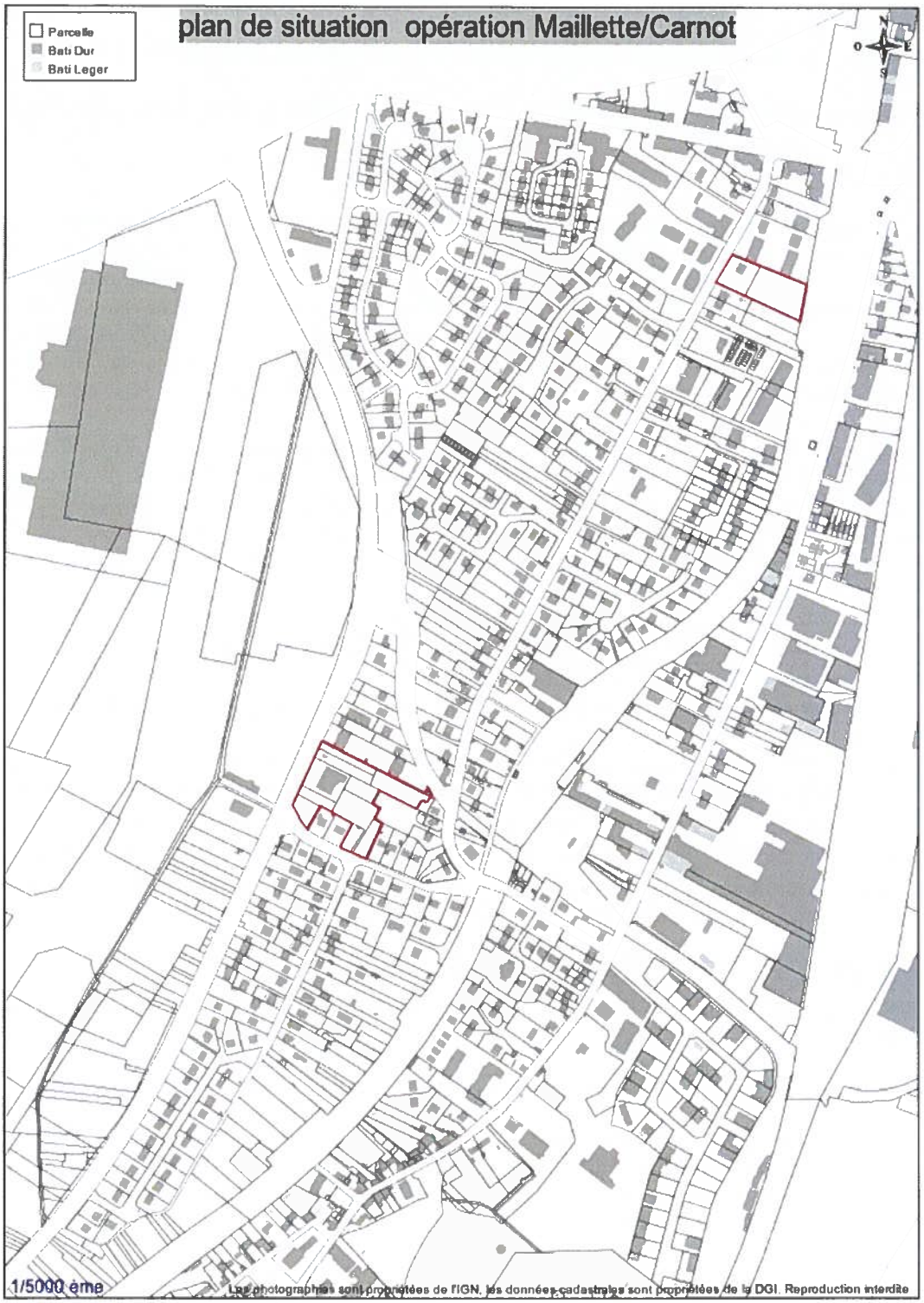
plan de situation opération Maillette/Carnot
Parcelle
Bati Dur
Bati Leger
1/5000 ème
Les photographies sont propriétées de l'IGN, les données cadastrales sont propriétées de la DGI. Reproduction interdite

M le Maire *: Allez donc on va arrêter de sur ce sujet-là, puisque sur le Calvaire, je n'ai pas encore dit mon dernier mo,t donc nous allons maintenant revenir au sujet de la délibération qui je vous rappelle, est la signature de la convention pour le fameux PUP : le Projet Urbain Partenarial donc qui est contre ? Donc 6 contre. Qui s'abstient ? C'est adopté, merci bien.*
Et nous pouvons passer au point numéro 29 sur la convention tiers payant Imagin'R.

Autorisation au Maire à signer la convention tiers-payant Imagine'R pour l'année scolaire 2024-2025
Délibération N°29/2024

Mme Julienne *:Il s'agit de l'autorisation à signer la convention tiers payant Imagin'R pour l'année scolaire 2024-2025, donc je vais vous éviter la lecture de la délibération étant donné qu'elle ne change pas, on l'a refait tous les ans. Donc comme l'année dernière, la participation financière de la commune est proposée à 42€ par collégien et 70€ pour les lycéens résidant sur la commune. Donc par le biais d'un contrat avec le GIE Comutitres, gestionnaire du titre, il est proposé au Conseil municipal de fixer la participation financière de la commune de Villenoy, au titre du tiers payant de 42 € par collégien et 70€ par lycéen, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tous les documents y afférents. Y a-t-il des questions ?*
Ah oui alors comme vous aviez demandé au dernier Conseil l'année dernière, combien il y avait d'élèves. Voilà, donc pour l'année 2022- 2023, il y avait 122 collégiens et 91 lycéens, et pour l'année 2023- 2024 donc 115 collégiens et 75 lycéens qui fait qu'il y avait un budget en 2023 de de 12 000€ mais seulement 9 884 utilisés, et en 2024, du coup, on a voté un budget de 10 000€. Voilà si vous avez des questions… Alors qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

NOTE DE PRESENTATION

Objet : Autorisation au Maire à signer la convention tiers-payant Imagine'R pour l'année scolaire 2024-2025
La carte Imagine'R est un titre de transport destiné aux jeunes étudiants d'Ile de France âgés de 12 à 26 ans. Valable un an, elle permet d'utiliser les différents transports en commun de la région, comme le bus, le métro, le RER ou le tramway. Pendant la semaine, son utilisateur peut librement se déplacer dans les « zones » définies par son abonnement (les numéros 4-5 pour les jeunes Villenoyens). Pendant les vacances, le week-end et les jours fériés, la carte est « dézonée » autorisant son porteur à se rendre dans toute l'Ile-de-France.

Elle permet également de bénéficier de réductions diverses.

La Commune souhaite aider les jeunes scolarisés en finançant partiellement leur titre de transport Imagine' R.

Les usagers imagine'R peuvent bénéficier de trois types de subventions :

- Subvention départementale ;
- Subvention sociale attribuée par l'Ile-de-France mobilités ;
- Subvention Tiers payant attribuée par une collectivité locale, un service social, un établissement scolaire.
-

Le coût annuel de la carte est de 382,40 € par élève (frais de dossier de 8,00 € inclus).

Comme l'année dernière, la participation financière de la commune est proposée à 42 € par collégien et de 70€ pour les lycéens résidant sur la commune. Pour bénéficier de cette subvention, les demandeurs seront dans l'obligation de fournir un justificatif de domicile récent.

Par le biais d'un contrat avec le GIE COMUTITRES, gestionnaire du titre, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De fixer** la participation financière de la commune de Villenoy au titre du Tiers payant de 42€ par collégien et 70€ par lycéen ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tous les documents y afférents.

PROJET DE DELIBERATION

Objet : Autorisation au Maire à signer la convention tiers-payant Imagine'R pour l'année scolaire 2024-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'obligation pour les jeunes villenoyens de se rendre dans leurs établissements scolaires, au moyen des transports en commun,

Vu le coût élevé des abonnements annuels relatifs aux transports en commun,

Considérant la volonté d'aider financièrement les jeunes de la commune à l'acquisition d'un titre de transport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'UNANIMITÉ**:

- DE FIXER la participation financière de la commune de Villenoy à 42 € par jeune collégien et 70€ par lycéen résidant sur la commune.

- DIT que les demandeurs seront dans l'obligation de fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tous documents y afférents.

M le Maire *: Nous allons passer maintenant à quelques délibérations RH, ressources humaines. La première, qui concerne la validation du document unique d'évaluation des risques professionnels dit DUERP. Donc qui a été établi dans le cadre du renfort de la prévention des risques professionnels sur la commune.*
(Lecture de la note de présentation.)

Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels
Délibération N°30/2024

NOTE DE PRESENTATION

Objet : Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Soucieuse de renforcer la prévention des risques professionnels, la commune de Villenoy a établi un projet de document unique d'évaluation de ces risques.

Ce document permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité. Il doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le document sera disponible au service des ressources humaines ou consultable par voie dématérialisée dans le dossier partagé « AGENTS COMMUNAUX ».

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels.

M le Maire *: voilà donc comme je vous le disais, l'ensemble des services et matériels, a été étudié afin de répertorier tout cela. Les agents ont été consultés et ce document unique donc doit être mis à jour maintenant une fois par an avec les nouveaux risques identifiés, ou lors d'une réorganisation modifiant ses conditions d'hygiène et de sécurité et il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale, donc pour veiller à ces prescriptions. Ce fameux DUERP, qui est amené à évoluer en fonction des situations comme je vous l'ai dit, doit être mis à jour une fois par an. On l'a dit également et donc il a été présenté au comité social technique, au fameux CST, qui l'a qui validé à l'unanimité. Donc voilà, ce document, une fois qu'il sera validé par le Conseil municipal, il sera disponible au niveau des ressources humaines et consultable également par voie dématérialisée dans un dossier du réseau informatique pour que tout le monde, bien sûr, ait accès à ce document, à tout le monde, tous les agents en l'occurrence qui travaillent sur la commune. Ce document voilà, c'est quelque chose d'important, c'est vraiment un énorme travail qui a été fait par l'agent en charge de ce dossier que je remercie via cette délibération, puisque c'était vraiment pas facile de faire le tour de tout les poste de travails et tout le matériel. Voilà donc vous avez un document assez fourni, assez chargé, et donc je vous propose là maintenant, de valider ce fameux DUERP, document unique d'évaluation des risques professionnels. des questions ? Oui, M Deroy :*
M Deroy *: Oui, il va y avoir une évaluation périodique qui va être faite pour voir comment va être l'impact de ce de ce document, on y voit des listes.*
M le Maire *: Il va être mis à jour une fois par an au minimum, ça évolue avec des nouveaux risques ou avec des risques qui ont été maintenant on va dire effacés grâce au …*
M Deroy *: Vous allez avoir des réunions périodiques pour voir un petit peu le curseur comment ça se passe on doit être plus ou moins de risques d'accident de travail ou pas.*
M le Maire *: Ah Ben ça c'est de toute façon des choses qui sont suivies dans le cadre du CSP hein par le CST et le rapprochement de l'ancien CT du CHSCT donc sur les conditions de travail et de sécurité, donc c'est des choses qui sont extrêmement suivies justement par cet agent qui s'occupe de tout cela, et à chaque accident du travail,l elle est missionnée pour enquêter sur la question du qui a été en cause, le matériel, et cetera et puis essayer d'avoir tout de suite les actions correctives.*
M Grimaud *: Je rebondis sur les accidents du travail : une information sur l'évolution des accidents du travail d'ores et déjà sur 2022 2023 ?*
M le Maire *: On ne les a pas là.*
M Grimaud *: Oui bien sûr vous serez tout à fait capable de nous apporter une réponse ultérieurement. Nos agents, qui sont des instruments de travail sont à même de réaliser, de mesurer et cetera et de sécuriser bien sûr les agents et informations, important ou pas important.*
M le Maire *: On vous donnera tout cela.*
M Grimaud *: Super !*
M le Maire *: Donc on passe au vote qui est contre qui s'abstient unanimité je vous remercie.*

PROJET DE DELIBERATION

Objet : Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 14 février 2024,

Vu le projet de document unique et le plan d'actions ci-annexés ;

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Considérant que la commune de Villenoy souhaite renforcer sa démarche de prévention auprès de ses agents ;

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes ;

Considérant que le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

Considérant l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à Villenoy à **l'UNANIMITÉ** le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.

M le Maire *: Nous passons maintenant donc à une délibération sur des suppressions de postes. Donc comme d'habitude, avec toujours les mêmes termes de l'article 34 de la loi 84- 53 du 26 janvier 84, donc l'organe délibérant doit donc voter pour les emplois qui sont créés ou supprimés. Donc dans le cadre de la commune, nous considérons que des avancements de grade de 2024, donc on a déjà par avance sur le Conseil précédent, je vous rappelle, voter des ouvertures de postes maintenant qu'on a ouvert les postes, les agents sont allés dans le bon poste et il convient maintenant de fermer ces postes-là. C'est pour cela qu'on a cette délibération pour la fermeture donc d'un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet et de 2 postes d'adjoint technique à temps complet. Voilà donc tout cela, cette suppression sera effective une fois que ce sera voté au 1 juin 2024. Des questions ? Non. On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité merci.*

Suppression de postes
Délibération N°31/2024

NOTE DE PRESENTATION

Objet : Suppression de postes

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

Considérant qu'au titre des avancements de grades 2024, il est nécessaire de supprimer les postes suivants suite à la création de postes lors de la séance du conseil municipal du 3 avril 2024 :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoint Technique à temps complet

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la suppression de ces postes, qui pourra être effective au 1er juin 2024.

PROJET DE DELIBERATION

Objet : Suppression de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 relatif à la création de poste par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'état des postes adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoint Technique à temps complet

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 24 avril 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à Villenoy, le Conseil Municipal après avoir voté à **l'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la suppression des postes suivants aux conditions exposées ci-dessus :
  - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet
  - 2 postes d'Adjoint Technique à temps complet

- **PRECISE** que la suppression de ces postes sera effective au 1er juin 2024.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

M le Maire *: Bien, passons maintenant à la délibération 32 sur la création d'emplois permanents à temps non complet.*

Création d'emplois permanents à temps non complet
Délibération n°32/2024

(Lecture de la note de présentation par M le Maire)

NOTE DE PRESENTATION

Objet : Création d'emplois permanents à temps non complet

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

Les besoins de la collectivité nécessitent la création de 6 emplois permanents à temps non complet pour des postes d'agents de pause méridienne.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C et du grade des adjoint techniques.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 7/35ème.

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, un emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de ces 6 emplois permanents à temps non complet.

M le Maire : Là-dessus une explication : c'est tout simplement les noms comme c'est expliqué. Déjà, ce sont les agents de pause méridienne tels qu'ils existent actuellement, on crée pas 6 emplois supplémentaires mais les services ont recherché justement à retrouver la délibération qui notait cette création de poste et ils ne l'ont pas retrouvé. Donc on a préféré refaire une délibération pour avoir vraiment la création de ces 6 postes plutôt que d'être dans un éventuel souci administratif. Voilà, y a-t-il des questions ?
M Grimaud : Juste pour ma connaissance, ça veut dire que ce sont des personnes qui travaillent 7 heures par semaine ? 7 /35ème ?
M le Maire : Non non non non enfin je vous laisse faire les calculs, enfin trente-cinquièmes, 35 h, je sais pas je sais plus quelles sont les pauses méridiennes.
M Grimaud : Pour illustrer que le langage administratif n'est pas le même langage.
M le Maire : Ah zut , comme nos agents sont pas assez compétents pour bien travailler les notes de présentation je m'excuse…
M Grimaud : Arrêtez de faire du mauvais esprit et de jouer sur les mots…
M le Maire : Allez on passe au vote : donc qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté je vous remercie.

PROJET DE DELIBERATION

Objet : Création d'emplois permanents à temps non complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 relatif à la création de poste par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'état des postes adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, un emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Considérant que les contrats seront alors conclus pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ils pourront être prolongés, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
A l'issue de cette période maximale de six ans, les contrats des agents ne pourront être reconduits que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant la nécessité de créer les emplois permanents suivants :

- 6 postes d'Adjoint Technique à temps non complet 7/35ème

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal après avoir voté à **l'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la création des emplois permanents suivant :
  - 6 postes d'Adjoint Technique à temps non complet 7/35ème
- **PRÉCISE** que la création de ces emplois à temps non complet sera effective au 1er juillet 2024.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget aux chapitres prévus à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

M le Maire : Nous passons maintenant la création de ce coup-ci d'emploi non permanent à temps complet pour l'accroissement saisonnier d'activité donc je vous passe tous les articles de loi... *(lecture du reste de la note de présentation).*

Création d'emplois non permanents à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité
Délibération N°33/2024

NOTE DE PRESENTATION

<u>Objet</u> : Création d'emplois non permanents à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu des périodes de vacances scolaires à venir, il convient de créer les emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'animateurs à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Il est proposé à l'assemblée :

- Le recrutement de 4 agents contractuels dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum sur une période de 12 mois à compter du 8 juillet 2024.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35ème). Les agents seront recrutés pour les périodes de vacances scolaires de la zone C.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de ces emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

<u>M le Maire</u> *: Donc il est proposé à l'assemblée le recrutement de 4 agents contractuels dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de catégories hiérarchiques C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois. C'est même sur une période de 12 mois à compter du 8 juillet 2024, donc ces agents assureront des fonctions d'animateur à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 h, donc là au moins vous avez l'explication des 35 35ème. Les agents seront recrutés pour les périodes de vacances scolaires de la zone C, c'est des choses qui se font régulièrement et en l'occurrence pour ces vacances d'été. Donc il vous est proposé d'approuver la création de ces emplois non permanents pour l'accroissement saisonnier d'activité. Des questions ? Non. On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité je vous remercie…*

PROJET DE DELIBERATION

Objet : Création d'emplois non permanents à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant les périodes de vacances scolaires entre le 8 juillet 2024 et le 7 juillet 2025 ;

Considérant la nécessité de recruter 4 adjoints territoriaux d'animation pour les périodes d'accroissement temporaire d'activité à temps complet ;

Considérant que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création de 4 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité à temps complet.

- **PRECISE** que la création de ces emplois à temps complet sera effective au 8 juillet 2024.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget aux chapitres prévu à cet effet.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

M le Maire *: ... Nous pouvons passer à la dernière délibération ressources humaines qui concerne ce coup-ci l'emploi permanent de bibliothécaire territorial. Donc toujours la même loi le même article. Ce coup-ci, la création d'un emploi donc suite à la nomination, grâce à la réussite du concours de bibliothécaire territoriale, il est nécessaire donc de créer l'emploi permanent de bibliothécaire territorial à temps complet voilà. Y a-il des questions ? M Jardinier.*
M Jardinier *: Oui en fait j'ai quand même été un peu voir les concours de bibliothèque, déjà que le concours est bien cossu, et je félicite la personne.*
M le Maire *: D'accord OK donc vous voulez dire que vous savez qui est sur la liste ? Ecoutez ça sera transmis merci. Mais effectivement c'est un concours très costaud, moi j'ai cette chance de savoir qui c'est sans aller sur le site. Allez on passe au vote donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité merci.*

Création d'un emploi permanent de bibliothécaire territoriale
Délibération N°34/2024

NOTE DE PRESENTATION

Objet : Création d'un emploi permanent de bibliothécaire territoriale

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

La création d'un emploi est l'acte par lequel le Conseil Municipal décide, pour répondre à un besoin, d'inscrire :

- Un crédit au chapitre budgétaire approprié
- Un emploi correspondant à ce crédit au tableau des emplois de la collectivité

Dans le cadre d'une nomination suite à la réussite du concours de bibliothécaire territorial, il est nécessaire de créer l'emploi permanent suivant :

- 1 emploi permanent de bibliothécaire territorial à temps complet

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de cet emploi permanent à temps complet.

PROJET DE DELIBERATION

Objet : Création d'un emploi permanent de bibliothécaire territoriale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 relatif à la création de poste par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la réussite d'un agent de la commune au concours de bibliothécaire territorial ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ**, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de bibliothécaire territorial à temps complet.

- **PRÉCISE** que la création de cet emploi à temps complet sera effective au 1er juillet 2024.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres prévu à cet effet.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

M le Maire *: Nous allons finir avec la dernière délibération qui concerne ce coup-ci l'informatique. dans laquelle nous allons voter l'adoption de la charte informatique. Donc dans le cadre du développement des technologies de l'information et de la communication. Donc cela conduit le personnel titulaire contractuel temporaire et les élus également de la commune de Villenoy, à utiliser dans leur travail quotidien l'outil informatique, les réseaux et les services de communication numériques pour l'exécution de leur mission. Cette utilisation peut comporter un certain nombre de risques à la fois techniques mais également juridiques pouvant engager la responsabilité de la collectivité et surtout de ses agents la charte informatique jointe en annexe, qui définit les conditions d'accès et des règles d'utilisation des moyens informatiques téléphoniques et des ressources extérieures via les outils de communication de la commune. Elle a également pour objet la sensibilisation des utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité, de bonne conduite, l'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur en effet, peut entraîner des conséquences graves de nature à engager sa*

responsabilité civile et où pénale, ainsi que celle de la collectivité. Chaque personnel de la commune se verra remettre cette charte et devra s'engager à la respecter.
Il vous est proposé donc, d'adopter cette charte informatique telle qu'elle était jointe à cette délibération. Il faut savoir donc, que cette charte informatique, c'est maintenant un document qui est quasiment obligatoire dans toutes les entreprises donc publiques comme privées, surtout dans le cadre de l'application du RGPD , sur la protection des données, sur lequel donc l'entreprise doit vraiment mettre en place tout ce qu'il faut pour éviter les fuites de données puisque c'est surtout ça le risque dans le cadre du RGPD. Cette charte informatique a été élaborée par la personne en charge du secteur sur la commune. Elle a été discutée validée par notre DPO le DPO c'est le cabinet qui nous suit pour l'appliquer correctement le RGPD et en l'occurrence donc, il a validé cette charte informatique puis nous l'avons passé à nouveau au CST. Le CST qui a avait fait 2-3 petites remarques, qui ont toutes été prises en compte donc le CST à l'unanimité, a approuvé cette charte informatique et il vous est donc demandé ce soir également de l'approuver.

Adoption de la charte informatique
Délibération N°35/2024

NOTE DE PRESENTATION

<u>Objet</u> : Adoption de la charte informatique

Le développement des technologies de l'information et de la communication conduit le personnel titulaire, contractuel, temporaire et les élus, de la commune de VILLENOY à utiliser dans leur travail quotidien l'outil informatique, les réseaux et les services de communication numérique pour l'exécution de leurs missions.
Cette utilisation peut comporter un certain nombre de risques à la fois techniques mais également juridiques pouvant engager la responsabilité de la collectivité et de ses agents.

La charte informatique jointe en annexe définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques, téléphoniques et des ressources extérieures via les outils de communication de la commune. Elle a également pour objet la sensibilisation des utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite.

L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet entraîner des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et/ou pénale ainsi que celle de la collectivité.

Chaque personnel de la commune se verra remettre cette charte et devra s'engager à la respecter.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la charte informatique ci-jointe.

PROJET DE DELIBERATION

<u>Objet</u> : Adoption de la charte informatique

Vu l'obligation de réserve, de discrétion et de secret professionnel conformément aux droits et obligations des agents publics tels que définis par la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers, les libertés ayant pour objet la protection des libertés individuelles susceptibles d'être menacées par l'utilisation de l'informatique ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la réglementation européenne en matière de protection des données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016 ayant pour objet la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu le code de la propriété intellectuelle des articles L. 112, disposant que l'on compte parmi les logiciels les œuvres encadrées par la protection accordée par le droit d'auteur ;

Vu le code pénal articles 226-15 et 432-9 concernant la législation relative au secret des correspondances ;

Vu le code pénal articles 226-16 à 226-24 relatifs aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques ;

Vu le code pénal articles 323-1 à 323-3 relatifs aux atteintes aux systèmes de traitement automatisés de données ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 24 avril 2024 ;

Considérant que la commune de VILLENOY met à disposition du personnel un ensemble de moyens informatiques et de communication nécessaires à l'exercice de leur mission ;

Considérant les orientations stratégiques de la collectivité en matière de sécurité et du maintien de l'intégrité de son système d'information ;

Considérant que la commune fait face à des risques de sécurité informatiques croissants, il est nécessaire de mettre en place différentes mesures destinées à sécuriser son système d'information et à protéger ses données ;

Considérant que l'utilisation des moyens informatiques et de communication sont soumis à la responsabilité des utilisateurs selon la législation en vigueur et peuvent être source de risques, autant pour les utilisateurs que pour le bon fonctionnement de la collectivité ;

Considérant qu'une charte informatique vise à sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées et que ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite.

Considérant que la charte informatique s'applique à l'ensemble du personnel tous statuts confondus, ainsi qu'au personnel temporaire et aux élus et qu'elle s'applique également à tout prestataire extérieur ayant accès aux données et outils informatiques de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ** décide,

- D'ADOPTER la charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunications telle qu'elle est présentée en annexe,

- DE REMETTRE un exemplaire en main propre à l'ensemble du personnel de la commune de Villenoy par le service des ressources humaines ainsi qu'à tout nouvel arrivant, afin qu'il en prenne connaissance et s'engage à la respecter en la signant.

M le Maire *: Des questions ? Non ? On passe au vote qui est contre ? qui s'abstient ? Unanimité je vous remercie.*
M le Maire *: Nous avons passé toutes les délibérations. Nous n'avons pas de questions écrites, Ah, nous avons peut-être une question ou deux à l'oral…*
M Grimaud *: Oui 2 questions orales : je voudrais questionner M Gaucher, que j'ai sollicité par mail concernant les travaux à lancer, parce que pour l'instant, un gros problème rue de Chauconin, les riverains obligés de sauter par-dessus les trous comme des sauts de kangourous. À cette époque-là Monsieur vous étiez en Australie et j'ai pas eu de réponse, personne n'a repris le dossier, le mail, ça veut dire que quand vous n'êtes pas là ça ne suit pas.*
Est-ce qu'on peut me dire si ce trou dans la chaussée qui est présent depuis le début de l'année, c'est à dire ça fait bientôt 5 mois…
M Gaucher *: Vous faites erreur c'est pas depuis le début d'année c'est depuis le 22 décembre pour être précis. On a fait venir le jour même les services pour vérifier pour procéder à des vérifications sur les canalisations. Ca a demandé du temps, alors , effectivement maintenant, on a la canalisation est en bon état et cetera j'ai un problème de délai pour que l'entreprise puisse intervenir. C'est vrai que c'était long parce qu'il y a beaucoup de suspicions autres, voilà, maintenant, les riverains sont pas si gênées que ça. On m'a signalé le riverain d'en face qui pouvait pas rentrer effectivement, il a du mal à rentrer s'il arrive par le bas mais en arrivant par le haut y a aucun problème voilà ça va se faire.*
M Deroy *:Moi Monsieur le Maire, j'ai une requête à vous faire. Une requête au niveau du stationnement de la rue Thiers. On va considérer de l'église au Balto, cette partie-là. L'ensemble des riverains, une grande partie des riverains, souhaiterait que cette partie de la rue se mette en zone bleue. zone bleue 2 h par exemple, avec bien évidemment comme Aristide Briand, une carte de résidence pour les résidents la rue qui permettrait de pouvoir se garer. Alors pourquoi cette demande , tout simplement parce que les gens ont remarqué, et là on amène des preuves hein que la société qui est en train de…qui est, qui réside dans cette rue, avec ses collaborateurs, utilise l'ensemble des places, une rotation de place avec ses camions et qui permet, ça veut dire que les riverains ne peuvent plus se garer donc ça c'est un véritable problème. Donc ça a été mis en place pour rien à priori, ça l'air de marcher et tout le monde est content. Pourquoi ça ne pourrait pas être mis en place rue Thiers dans cette petite portion de la rue.*
M le Maire *: Alors on est en discussion également avec les riverains, enfin surtout avec un riverain qui est un peu le porte-parole de de ce secteur-là effectivement. On est en train de voir surtout le côté juridique, on met cela en place puisque de faire une zone bleue avec toute la fameuse carte de résident de Villenoy, on l'a fait rue Aristide Briand. Si on fait la même chose rue Thiers, ça, on est capable. Là, le riverain et vous l'avez même dit dans vos propos, il veut aller plus loin : il veut pas le réserver aux résidents de Villenoy mais les réserver aux résidents de la rue Thiers de Villenoy donc les riverains. Et là, là, on va un peu trop stigmatiser certaines voitures et c'est là-dessus où on veut d'abord voir si c'est faisable ou pas au niveau juridique. Si derrière c'était de mettre juste la rue Thiers comme la rue Arsitide Briand, le faire assez facilement mais là ils veulent aller plus loin c'est pour ça qu'on est en train de se renseigner voir si c'est applicable ou pas parce que si on met quelque chose en place et derrière chaque fois que il y a une contravention elle est en passe au niveau de réclamation, ça sert strictement à rien.*
M Grimaud *: Je peux me permettre de compléter la demande Monsieur le Maire : vous évoquez le fait que la rue Aristide Briand était réservée aux Villenoyens, et de ce fait, elle est aussi l'ensemble des Villenoyens dans une carte, donc cette carte de résident, elle peut être accordée à ceux rue Thiers. Moi, à mon avis, c'est tout à fait cohérent par rapport à la décision que vous aviez prise, destinée à soutenir le commerce local, embêtant à l'endroit de préemption sur cette portion de voirie. D'adopter le même principe : c'est à dire que d'exclure tout simplement les motifs professionnels, les gens qui sont pas de Villenoy vous êtes quand même… chose que vous avez fait rue Aristide Briand pour tous les Villenoyens, ça réduira à mon avis… est-ce que je peux demander un petit peu d'attention à tout le monde…*
M le Maire *: Monsieur Grimaud tout à l'heure vous avez aussi discuté on s'est pas arrêté quand même hein c'est bon c'est pas grave allez on vous écoute nous sommes toute ouïe !*
M Grimaud *: pour faire avancer le dossier dans un esprit constructif*
M le Maire *: Mais on est aussi dans l'esprit constructif je dis. On essaye de voir pour essayer de répondre jusqu'au bout de la demande, et là, le plan B, effectivement serait de faire comme la rue Aristide Briand mais non, parce que si on commence à faire ça, et que derrière au bout d'un mois on commence à nouveau à réduire, là, le message sera pas bon et vous allez encore avoir plus de gens mécontents donc non c'est soit on va sur la solution définitive parce qu'on a on a le droit de*

le faire, soit on a pas le droit et on mettra en place le plan B. Mais faire le plan B pour selon le cas et éventuellement faire le plan A, ça sera une très mauvaise décision et ça sera très mal pris par les personnes qui commenceront à se garer là, et puis d'un seul coup on va leur dire bah non vous avez pas de chance vous habitez pas Villenoy, merci à vous mais vous habitez pas rue Thiers donc allez-vous garer ailleurs.

M Deroy *: Ba écoutez si vous arrivez à mettre le plan A en application pas de problème. On vous proposait le plan B et qui permettait de réduire déjà, et qu'on avait aussi des capacités d'innovation mais je doute de la véracité du plan A parce que toutes les municipalités pour se mettre à le faire…*

M le Maire *: c'est bien pour ça que Monsieur Deroy, enfin comme vous je ne suis pas spécialiste sur le droit et sur le code de la route. Il y a des gens dont c'est le métier et on leur demande justement leur avis. S'ils nous disent que c'est applicable, ba on l'applique et s'ils nous disent que c'est pas applicable on fera le plan B. Voilà, on laisse faire les sachants, Monsieur jardinier…*

M Jardinier *: Alors moi c'est pas une question c'est juste quelque chose que j'ai à dire à Alain Gaucher : dans la circulaire rue du Moulin à Vent t'as un avaloir qu'est écroulé, t'as un camion qui s'est posé dessus…*

Un élu *: Ça a été réparé…*

M Jardinier *: Ça a été réparé ?*

M le Maire *: Alors bah tant mieux si c'est réparé mais Monsieur Jardinier, attendez pas le Conseil municipal pour éventuellement passer ce type de message, d'accord. Vous savez qu'il y a d'autres moyens de communication modernes pour passer ce type de message parce que si on attend le Conseil municipal suivant ça peut prendre un peu de temps.*

Voilà donc nous avons passé maintenant tout l'ordre du jour. Il est 20h52. Ce Conseil municipal est terminé le prochain conseil municipal aura lieu vers la fin du mois de juin. On vous donnera la date dès qu'on le saura. Voilà, je vous souhaite une bonne soirée et une bonne fin de semaine.

Alain GAUCHER
4ème Adjoint

Secrétaire de Séance

Emmanuel HUDE

MAIRIE DE VILLENOY (Seine-et-Marne)

Maire de Villenoy

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal sera publié dans la semaine qui suit la séance en cours et aura été arrêté au commencement de celle-ci. Signé par le Maire et le Secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, le présent Procès-verbal sera publié **5 avril 2024** et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.